

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

DEFR
Monsieur Guy Parmelin, chef du DEFR
Président de la Confédération
Palais fédéral
Berne

Courriel : efta@seco.admin.ch

Berne, le 30 mars 2021

Ordonnance sur l'importation au taux préférentiel d'huile de palme de production durable en provenance d'Indonésie. Consultation.

Monsieur le Président de la Confédération,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous consulter sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous faisons part de notre avis.

1. Considérations générales

L'acceptation de justesse par le peuple de l'accord de partenariat économique avec l'Indonésie montre l'importance croissante que la population suisse accorde aux critères de durabilité dans les accords commerciaux. Il faut donc non seulement continuer à prendre en considération le mieux possible les aspects du travail et environnementaux dans les accords de libre-échange mais aussi en renforcer la capacité de mise en œuvre. Sinon, il est à craindre que, lors d'une prochaine vraisemblable votation sur un accord de libre-échange, il finisse par en ressortir un non dans les urnes.

En tant qu'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, Travail.Suisse est soucieux d'avoir une économie ouverte qui contribue à créer de la valeur et des emplois en Suisse mais cela ne saurait se faire au détriment des impératifs de durabilité, y compris les droits du travail et sociaux. Ce n'est qu'en agissant dans cette direction que l'on contribuera à créer un monde stable, durable et plus juste, lequel est indispensable pour garantir le développement économique ainsi que le maintien et la création d'emplois à long terme aussi en Suisse.

1.1. Quatre propositions pour renforcer la durabilité des accords de libre-échange

Pour renforcer à l'avenir l'équilibre entre l'ouverture des marchés et la durabilité nous proposons de renforcer la durabilité des accords de libre-échange de la Suisse en prévoyant les mesures suivantes :

1. Avant le début de toute négociation d'un accord de libre-échange, une étude d'impact socio-environnementale devrait être réalisée pour examiner si les conditions-cadres générales du pays ou du groupe de pays partenaires sont propices à la mise en œuvre d'un accord de libre-échange. Si nous prenons l'exemple actuel du Mercosur, nous doutons que ces conditions soient remplies.
2. Le chapitre sur le développement durable, qui existe désormais dans tout accord de libre-échange récent, doit devenir plus contraignant en allant au-delà de la simple coopération. Il doit permettre des procédures d'arbitrage en cas de différends, pouvant aller, ultima ratio, jusqu'à des sanctions si les mesures prévues ne sont pas mises en œuvre. Il s'agit aussi de faire un pas supplémentaire dans le suivi des accords en intégrant les partenaires sociaux des pays respectifs dans les comités mixtes qui gèrent ces accords.
3. La situation politique générale du ou des pays partenaires de l'accord doit être mieux prise en considération que jusqu'ici avant de négocier ou de réviser un accord. Pour ne prendre qu'un exemple, il ne serait pas opportun par exemple de négocier un accord sur les investissements avec la Chine dans le contexte actuel (avec en particulier la répression et le travail forcé de personnes de la minorité ouïghoure).
4. Dans un monde de plus en plus interdépendant et dans un contexte concurrentiel d'économie de marché, une condition de conclusion d'un accord de libre-échange à l'avenir devrait être la ratification par le ou les pays partenaires à l'accord au moins des huit conventions fondamentales du travail de l'OIT ou au minimum un engagement à le faire et à mettre en œuvre ces conventions.

C'est en mettant en œuvre tout ou au moins en partie ces mesures que l'on évitera de nouveaux référendums lancés contre de tels accords ou alors que l'on réussira à convaincre une majorité de la population pour un oui à de tels accords en cas d'aboutissement d'un référendum sur ce sujet.

2. Evaluation générale du contenu de l'ordonnance

Malgré les insuffisances citées ci-dessus de manière générale concernant les accords de libre-échange, nous considérons toutefois comme un progrès les exigences de durabilité concernant l'huile de palme dans l'accord de partenariat économique avec l'Indonésie et saluons le fait qu'une ordonnance légale en règle les principaux aspects. Nous préconisons aussi que ces exigences deviennent un standard de base pour d'autres accords de libre-échange que la Suisse négocie avec d'autres pays dont l'huile de palme représente une ressource de prime importance (on pense ici en premier lieu à l'accord en cours de négociation avec la Malaisie).

Dans une optique plus large, la même façon de procéder devrait devenir la règle pour d'autres productions ayant un fort impact sur l'environnement et les conditions de travail (par exemple le soja dans les pays du Mercosur). Cela permettrait de parvenir à des accords de libre-échange plus durables avec d'importants partenaires économiques.

N'étant pas une organisation spécialisée dans les questions de durabilité liées à un produit spécifique (l'huile de palme), nous renonçons à nous prononcer en détail sur le contenu de l'ordonnance. Nous nous bornons ici à signaler les aspects que nous trouvons positifs et ceux qui sont négatifs ou qui manqueraient.

Aspects positifs :

- Apport de la preuve par les importateurs qu'ils respectent les objectifs de durabilité définis à l'art. 6.10 du CEPA pour importer à un taux préférentiel de l'huile de palme d'Indonésie.
- Identification de quatre systèmes de certification établis admis pour fournir la preuve et considérés comme les meilleurs dispositifs sur le marché en la matière.
- Conditions pour la traçabilité (récipients de 22 t au maximum).
- La liste des systèmes autorisés sera régulièrement révisée et mise à jour avec l'aide des acteurs concernés.

Aspects insuffisants ou négatifs :

- La vérification se fait seulement dans le cadre de contrôles ultérieurs ou en cas de soupçon.
- En cas d'irrégularité constatée, l'importateur peut se voir exiger la restitution de la différence des droits de douane. Cela nous semble être une sanction trop légère.

2.1 Proposition : preuve de durabilité pour toutes les importations d'huile de palme

En raison des effets négatifs de la production d'huile de palme pour l'environnement, souvent aussi pour les conditions de travail et sur le plan de la santé, il faut réfléchir à étendre le contenu de l'ordonnance à toutes les importations d'huile de palme. Sinon, l'immense majorité de la production d'huile de palme continuera à être importée sans preuve de durabilité. Une action coordonnée de pays importateurs dans ce but pourrait avoir plus de chance d'aboutir. La Suisse pourrait jouer un rôle moteur à cet égard étant donné qu'elle a fait un premier pas positif dans le cadre de cet accord de libre-échange avec l'Indonésie. Il est urgent d'entreprendre d'autres actions et faire des pas supplémentaires pour la durabilité et le climat.

En vous remerciant par avance de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Président de la Confédération, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président de Travail. Suisse



Denis Torche, responsable
du dossier politique extérieure